

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016
(accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Copropriété 8 rue des Douves - changement de garde corps

La ville est copropriétaire de l'immeuble sis 8 rue des Douves. Le garde corps de la passerelle extérieure, partie commune, doit être changé. Une convention de travaux entre les copropriétaires doit être signée pour permettre la réalisation des travaux et le partage des frais.

* * *

Monsieur Roullot a sollicité par courrier en date du 10 juin 2013, le remplacement du garde-corps sur la passerelle de l'immeuble sis 8 rue des Douves à Quimper afin d'assurer la sécurité des occupants dans les parties communes. Ce bien fait l'objet d'une gestion par le syndicat des copropriétaires constitué de monsieur Roullot, de madame Le Blanc et de la ville de Quimper.

La ville de Quimper a sollicité, par courriel en date du 03 octobre 2016, l'accord des copropriétaires pour le changement de garde-corps situé dans les parties communes de l'immeuble. Le montant du devis estimatif des travaux est de 2 979,94€.

Madame Le Blanc Suzanne a donné son accord par courriel en date du 4 octobre 2016.

Monsieur Roullot Claude a donné son accord par courriel en date du 14 octobre 2016.

Une convention relative au changement du garde-corps doit être établie entre les copropriétaires de l'immeuble.

Le montant total de l'opération sera réparti conformément à l'article 18 du règlement de copropriété selon les dispositions suivantes :

Copropriétaire	Lots concernés	Tantièmes de copropriété concernés	Montant pour chaque copropriétaire
Ville de Quimper	2, 3, 5, 7 et 9	674/1000 ^{èmes}	2008.48€
Madame LE BLANC	4 et 6	166/1000 ^{èmes}	494.67€
Monsieur ROULLOT	1 et 8	160/1000 ^{èmes}	476.79€
	Total	1000/1000 ^{èmes}	2 979.94€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la réalisation des travaux de changement du garde-corps de la passerelle extérieure de l'immeuble sis 8 rue des douves ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.